

colonel Sérurier, du 70<sup>e</sup> régiment, partit le 20 sur 2 colonnes; celle de droite, composée des troupes de l'armée d'Italie, partant de Saint-Martin, se dirigea par Reimplas et Saint-Sauveur sur Rora : s'étant réunies le 21, elles ont déposé les ennemis, pris 1 lieutenant et 4 grenadiers; le reste de son détachement a été tué par le feu, et les pierres que faisaient rouler sur eux les ennemis, qui avaient, en outre, coupé le pont sur le Tinea.

« Celle de gauche, après avoir gravi une montagne, marchant dans la neige jusqu'à la ceinture, malgré la neige et la grêle qui tombaient, parvint enfin devant Isola, où étaient environ 1,500 hommes des ennemis. Une partie de la colonne qui était obligée de défiler un à un, s'étant formée, le colonel Sérurier ordonna l'attaque. Les soldats, furieux de la résistance des ennemis, se précipitèrent sur le Tinea, dont le pont avait été coupé; et malgré sa rapidité et le feu terrible de mousqueterie, ils le passèrent presque à la nage; les ennemis, craignant d'être tournés, prirent la fuite : la nuit qui survint empêcha qu'on ne pût les poursuivre plus longtemps.

« C'est aux talents militaires du général Sérurier, que nous devons le succès de cette expédition difficile, secondé de la bravoure des officiers et soldats qui combattaient sous ses ordres. Ceux qui se sont particulièrement distingués, sont le lieutenant-colonel Miollis, les capitaines de grenadiers Morangiès et Brun, le capitaine Paccioni du 2<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère, le lieutenant Basile du 1<sup>er</sup> bataillon de l'Hérault, et l'aide de camp Cervon.

« Nous avons eu 12 morts et environ 40 blessés. Le colonel Lecomte, du 5<sup>e</sup> régiment, a reçu une forte contusion. Les ennemis ont perdu beaucoup de monde; on n'a pu leur faire que 30 prisonniers, dont un capitaine et un lieutenant. Nous avons trouvé dans Isola 200 fusils et des munitions de guerre et de bouche.

« Le poste d'Isola est de la plus grande importance : il coupe aux ennemis la communication de Demont et de Coni, par les bains de Vinai; il ne leur reste plus que le passage vers la montagne de Barbacane où tous les transports de subsistances ne peuvent se faire que par des hommes.

« Nos succès sont lents, citoyen ministre; mais l'on n'a pas d'idée des difficultés à surmonter pour s'emparer d'une seule montagne. Il faut l'intrépidité et l'esprit républicain qui animent l'armée d'Italie pour se roidir contre les obstacles multipliés que la nature, les ruses et l'art de leurs défenseurs nous opposent sans cesse.

« Signé : BRUNET. »

(La Convention nationale applaudit aux actes d'héroïsme qui ont signalé les troupes de la République dans cette occasion où elles ont vaincu les obstacles que leur opposaient la neige, la grêle, un torrent rapide, et la supériorité du nombre des ennemis.)

14<sup>e</sup> Lettre des corps administratifs de la ville de Saint-Flour, par laquelle ils annoncent des succès contre les rebelles, dans le dé-

partement de la Lozère; cette lettre est ainsi conçue (1) :

« Saint-Flour, le 21 mai 1793,  
l'an II de la République française.

« Citoyens représentants,

« Voici de bonnes nouvelles. L'armée des patriotes, composée de 4,000 hommes avec 3 pièces de canon, s'était mise en marche pour attaquer les rebelles à Marvejols. Quand on apprit que l'armée de l'Aveyron avait déjà pris cette ville et fait prisonniers 800 révoltés qui en formaient la garnison; notre armée victorieuse se divise en deux parties, la première marche sur Mende, l'autre cernera les rebelles, et sans doute nous en rendra bon compte. Nos paysans ont pris de vieux fusils; nous avons fait fondre des balles, moudre du blé et cuire du pain pour cette expédition. Notre ville était menacée! Nous avons fait rétablir les portes, barricader les rues, en sorte qu'avec d'assez grandes provisions, nous nous sommes trouvés en état de résister à une longue attaque. Les rebelles qui s'attendaient de soulever tout le pays à leur approche, furent outrés de se voir trompés dans leurs espérances.

« La garde nationale d'Aurillac et du Puy-de-Dôme va nous arriver incessamment; et nous espérons parvenir à écraser l'hydre de la révolte. Les rebelles paraissent connaître parfaitement leurs complices; leurs manœuvres sont parfaitement d'accord.

« Législateurs! vous êtes la planche du naufrage; si elle se brise, tout est perdu; purgez les traîtres de toute espèce et le modérantisme hypocrite, et la séditeuse anarchie dont le but est également de nous ramener au despotisme. Purgez, s'il le faut, la Convention elle-même; enfin, tenez d'une main assurée le gouvernail dans la tempête et la patrie est sauvée.

*Suivent les signatures.*

« P. S. Nous recevons à l'instant une lettre de Saint-Chély. Elle nous apprend qu'il y a eu un combat entre les patriotes et les brigands. Ceux-ci, supérieurs en force, ont eu l'avantage. L'armée de Charrier s'est emparée de 4 canons appartenant aux volontaires de l'Aveyron. On nous invite de presser l'envoi des munitions.

« L'infâme Charrier fait la guerre dans son propre pays, il en connaît exactement la position, ce qui lui donne l'avantage. Il est, de plus, accompagné de beaucoup de déserteurs de l'armée de ligne et d'un grand nombre d'émigrés intelligents dans l'art de la guerre. Renvoyez-nous donc au plus tôt des armes et des vivres.

(La Convention renvoie cette lettre au comité de Salut public.)

*Une députation des Américains libres, composée en grande partie de gens de couleur (2), se présente à la barre.*

(1) Le Journal de Perlet, n° 258, page 43, et le Point du Jour, n° 68, page 267, 1<sup>re</sup> colonne. — Procès-verbaux de la Convention, tome 13, page 78.

(2) Auditeur national, n° 257, page 7, et Mercure universel, tome 28, page 62, 2<sup>e</sup> colonne, et Procès-verbaux de la Convention, tome 13, page 77.

*L'orateur de la députation, après avoir sollicité, pour ses camarades et pour lui, la faveur de défilér devant l'Assemblée, rappelle aux représentants qu'ils ont été appelés pour faire le bonheur d'une grande nation, pour jeter les fondements de la liberté du monde et pour faire que de tous les peuples il n'y en ait plus qu'un. Il offre, au nom de ses concitoyens, un drapeau tricolore, dont la devise exprime l'horreur qu'ils ont vouée à la tyrannie et à l'anarchie, et dépose sur le bureau une adresse présentée au nom des nègres détenus en esclavage dans les colonies françaises d'Amérique.*

**Le Président** accepte le drapeau et accorde aux pétitionnaires la faveur de défilér devant la Convention.

*(Ils traversent la salle au son d'une musique militaire. L'étendard tricolore est porté devant eux : un blanc, un mulâtre et un noir y sont peints debout, armés d'une pique surmontée d'un bonnet de la liberté. On lit sur l'étendard cette inscription : « Notre union sera notre force. » Parmi les pétitionnaires se trouve une femme de couleur, âgée de 114 ans; elle marche appuyée au bras de deux pétitionnaires. A son arrivée devant le bureau, l'orateur de la députation déclare qu'elle se nomme Jeanne Odo et qu'elle est née au Port-au-Prince. — L'Assemblée rend un hommage respectueux à la vieillesse, en se levant tout entière, et le Président, en signe de vénération, lui donne le baiser fraternel.)*

**Grégoire** (1). Lorsque, dans l'Assemblée constituante un vieillard de 120 ans vint du Jura la remercier à la barre d'avoir brisé le joug féodal, sous lequel la tête de ses frères avait été si longtemps courbée, l'Assemblée, par respect pour ce citoyen vénérable, s'est levée tout entière. Vous avez imité ce beau mouvement : le respect pour la vieillesse est une vertu qui, mère de toutes les autres, ne vous est point étrangère. Je demande que le procès-verbal fasse mention de ce mouvement.

J'ai une autre demande à soumettre à votre humanité et à votre philosophie. Il existe encore une aristocratie, celle de la peau : plus grands que vos prédécesseurs, dont les décrets l'ont, pour ainsi dire, consacrée, vous la ferez disparaître. J'espère bien que la Convention nationale appliquera les principes d'égalité à nos frères des colonies, qui ne diffèrent de nous que par la couleur; j'espère que cette pétition déposée sur votre bureau, dont la lecture serait trop longue à cette heure, ne restera pas enfouie, comme tant d'autres, dans un comité, et qu'incessamment on vous fera un rapport sur lequel vous prononcerez la liberté des noirs.

(La Convention renvoie l'adresse aux comités réunis des colonies et de législation pour en faire un rapport incessamment. — Elle décrète en outre la mention honorable des faits, qui se sont passés en séance, au procès-verbal.)

*Une députation des citoyens de la section des Arcis se présente à la barre.*

*L'orateur de la députation donne lecture de l'adresse suivante (1) :*

« Citoyens représentants,

« La section des Arcis qui, la première, a demandé la punition des traîtres qui sont parmi vous, vient vous dire son dernier mot. Punir des mandataires parjures, envoyer au supplice les assassins de la République est un devoir sacré. La ville de Paris ne sera pas souillée par le sang des traîtres, s'il est versé sur l'échafaud ; au contraire, elle se lave de sa vieille faiblesse, elle donne à sa gloire un nouveau lustre et prouve qu'elle veut sincèrement la liberté et qu'elle est digne d'en jouir. Nos frères des départements diront, en apprenant l'arrestation des mandataires criminels : « Grâces soient rendues aux Parisiens. La nation outragée, pillée, assassinée, va enfin punir solennellement les forfaits de ses agents. » Le lieu du délit, citoyens, doit voir la punition des criminels ; la ville de Paris saura la réserver à la loi. Décrétez donc, législateurs, que chaque département enverra sans délai un juge pour prononcer sur le sort des mandataires infidèles. Décrétez d'accusation tous ces monstres qui ont bu le sang du peuple; prononcez, que tardez-vous ? Un jour de retard peut perdre la République. Si vous différez, levez la tête et voyez l'orage qui gronde de toutes parts et qui menace la France. Couvrez-vous de lauriers, il en est temps encore ; couvrez-en la République ; soyez fermes; point de capitulation; la liberté ou la mort : voilà le vœu de la section des Arcis. » (*Applaudissements des tribunes.*)

« L'Assemblée, après avoir entendu l'adresse ci-dessus, a arrêté à l'unanimité qu'elle serait portée dès aujourd'hui à la Convention nationale et a nommé pour cet effet 25 de ses membres.

« Fait à l'assemblée générale, le 2 juin 1793, l'an II de la République française.

« Signé : RIMBERT, secrétaire. »

**Le Président** (2). Les décrets de la Convention doivent vous être connus, vous devez respecter leur exécution. Les autorités de Paris ont dénoncé plusieurs de nos collègues; la Convention a renvoyé les dénonciations et les pièces à l'appui à son comité de Salut public; elle ne prononcera rien qu'elle n'ait entendu le rapport; elle sera ferme dans sa marche, rassurez-vous sur sa justice. La Convention vous invite à sa séance.

**Boyer-Fonfrède** demande l'insertion de cette adresse au *Bulletin* et son envoi aux départements.

**Philippeaux**. Je m'y oppose. On ne doit insérer au *Bulletin* que les pièces auxquelles l'Assemblée donne son approbation. Or, je déclare franchement que la pétition contient quelques expressions que nous ne devons pas approuver.

(La Convention passe à l'ordre du jour.)

(1) *Moniteur universel*, 1<sup>er</sup> semestre de 1793, page 681, 3<sup>e</sup> colonne, et *Journal des Débats et des Décrets*, n<sup>o</sup> 260, page 51.

(1) *Archives nationales*, Carton C 258, chemise 528, pièce n<sup>o</sup> 11.

(2) *Mercure universel*, tome 28, page 62, 2<sup>e</sup> colonne, et *Journal des Débats et des Décrets*, n<sup>o</sup> 260, page 52.